



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux contribuables de la susdite Municipalité



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N<sup>os</sup> 2022-057 et 2022-060**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 12 septembre 2022, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> 2022-057**

**NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure à l'article 6.2.8, paragraphe b), du Règlement de zonage n<sup>o</sup> 574-96 destinée à :

- Permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement intergénérationnel, d'une hauteur de 7,70 mètres et de deux étages, alors que la norme édictée limite la hauteur maximale à 7,5 mètres et le nombre d'étages permis à un pour les lots situés dans la zone Re4-1 et dont la ligne avant de terrain donne sur la place des Ruisseaux.

**RAISON ALLÉGUÉE**

Le niveau de la nappe phréatique restreignant l'aménagement d'un sous-sol, l'ajout d'un étage permettrait d'augmenter la superficie habitable du logement principal par rapport au logement intergénérationnel.

**IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Sur un terrain situé sur le lot 6 436 538, du cadastre du Québec (adresse projetée : 6120, place des Ruisseaux), à l'intérieur des limites de la zone Re4-1.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N<sup>o</sup> 2022-060**

**NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure à l'article 11.11.1, paragraphe b) du Règlement de zonage n<sup>o</sup> 390-97 destinée à :

- Permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée dont les portes reliant à l'extérieur des logements au sous-sol sont aménagées sur la façade avant du bâtiment, alors que la norme édictée autorise seulement, pour les logements au sous-sol, que les portes reliant à l'extérieur soient situées sur la façade latérale et/ou arrière des bâtiments.

Demande de dérogation mineure à l'article 7.2, paragraphe o) du Règlement de zonage n<sup>o</sup> 390-97 destinée à :

- Permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée dont les escaliers extérieurs, donnant accès au sous-sol, sont aménagés en cour avant, alors que la norme édictée ne les autorise qu'en cour latérale et/ou arrière.

**RAISON ALLÉGUÉE**

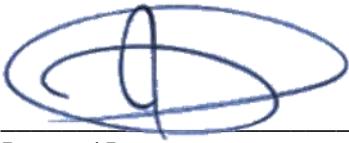
L'aménagement intérieur des logements et l'implantation du bâtiment rendraient l'accès extérieur des logements au sous-sol non fonctionnels si les escaliers et les portes étaient situés ailleurs sur le bâtiment.

**IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Sur un terrain situé sur les lots 6 403 274 à 6 403 276, du cadastre du Québec (rue du Marché), à l'intérieur des limites de la zone H-110.

**LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.**

**DONNÉ** à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-sixième jour du mois d'août deux mille vingt-deux.



---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/Greffier-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 10 h et 12 h, le vingt-sixième jour du mois d'août deux mille vingt-deux.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour du mois d'août deux mille vingt-deux.



---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/Greffier-trésorier